

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Joseph BRAYARD, à titre exceptionnel compte tenu de l'état d'urgence sanitaire.

Présents : Mmes CHARON Carole, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, MESSON Françoise, PELUS Agnès, MM AYRAULT Joanie, BERT Cédric, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, LUSSIANA Christian, MONIN Thierry,

Excusés : Mmes AUDARD Rachel, THIEBAUT Caroline et M. GAMBIN Geoffrey.

1 – Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Mme le Maire informe que conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est fait obligation aux communes d'établir un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93,

Le Conseil Municipal est informé de l'état des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus au titre de leur mandat municipal.

	Mandat	Indemnités mensuelles brutes
CLAIR Agnès	2e adjoint	416,17
LUSSIANA Christian	1er adjoint	416,17
MONIN Thierry	3e adjoint	416,17
PELUS Agnès	Maire	1 567,43
TOTAL		2 815,94

2 - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement de l'exercice 2020

Le Compte Administratif relatif à l'exercice 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement sont présentés selon les instructions comptables M14 et M4.

Ils représentent le bilan des opérations constatées au cours de l'exercice 2020.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par Mme le Maire après transmission

du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Commune.

Le Compte Administratif enregistre les opérations financières telles qu'elles se sont effectivement réalisées.

Les montants du Compte Administratif sont à comparer aux crédits votés lors du Budget Primitif le 29 mai 2020 et de la Décision Modificative prise au cours de l'exercice 2020.

Budget Principal :

Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/2020	Résultat net	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2020
Section de fonctionnement	533 688,14	359 683,63	174 004,51		174 004,51	556 823,83	730 828,34
Section d'investissement	142 201,02	276 314,61	-134 113,59	-42 376,54	-176 490,13	103 480,48	-73 009,65
Total du budget	675 889,16	635 998,24	39 890,92	-42 376,54	-2 485,62	660 304,31	657 818,69

Budget Annexe du service de l'Assainissement :

Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/2020	Résultat net	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2020
Section de fonctionnement	87 779,84	54 822,37	32 957,47		32 957,47	176 727,18	209 684,65
Section d'investissement	146 497,98	35 624,03	110 873,95		110 873,95	-48 634,72	62 239,23
Total du budget	234 277,82	90 446,40	143 831,42	0,00	143 831,42	128 092,46	271 923,88

Le détail des opérations de l'exercice 2020 a été commenté en séance du Conseil Municipal.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal, Mme le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, décide de constater pour la comptabilité principale ainsi que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les inscriptions des Comptes de Gestion établis par M. le Trésorier Principal, et de constater pour la comptabilité principale ainsi que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les inscriptions des Comptes de Gestion établis par M. le Trésorier Principal.

Dans un second temps, le Conseil Municipal, Mme le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, décide d'approuver les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 de la Commune de Reyssouze et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement, dressés par Mme le Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré. Par ailleurs, le Conseil Municipal décide d'inscrire par autorisations spéciales dans la section d'investissement du Budget Principal et du Budget Annexe de l'Assainissement de l'année 2021, les restes à réaliser en dépenses et en recettes portés dans les Comptes Administratifs 2020, et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être présentés.

3 - Affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement

En application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus des Comptes Administratifs qui ont été présentés pour le Budget Principal et le Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal fixe comme suit, l'affectation des résultats de l'exercice 2020 :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

	Année 2020
Recettes de fonctionnement 2020	533 688,14
Dépenses de fonctionnement 2020	359 683,63
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2020	174 004,51
Résultat de fonctionnement à fin 2019 reporté	556 823,83
EXCEDENT DE CLOTURE	730 828,34

Section d'investissement :

	Année 2020
Recettes d'investissement 2020	142 201,02
Dépenses d'investissement 2020	276 314,61
DEFICIT D'INVESTISSEMENT A FIN 2020	-134 113,59
Excédent d'investissement à fin 2019 reporté	103 480,48
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2020	-30 633,11
Restes à réaliser à fin 2020	-42 376,54
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2020	-73 009,65

Affectation des résultats :

	Année 2020
Apurement du besoin de financement - compte 1068	73 009,65
Report à nouveau créateur - compte 002	657 818,69

POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

	Année 2020
Recettes de fonctionnement 2020	87 779,84
Dépenses de fonctionnement 2020	54 822,37
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2020	32 957,47
Résultat de fonctionnement à fin 2019 reporté	176 727,18
EXCEDENT DE CLOTURE	209 684,65

Section d'investissement :

	Année 2020
Recettes d'investissement 2020	146 497,98
Dépenses d'investissement 2020	35 624,03
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A FIN 2020	110 873,95
Déficit d'investissement à fin 2019 reporté	-48 634,72
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2020	62 239,23
Restes à réaliser à fin 2020	
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2020	62 239,23

Affectation des résultats :

	Année 2020
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT R 001	62 239,23
EXCEDENT FONCTIONNEMENT R 002	209 684,65

4 – Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Mme le Maire présente et commente aux membres du Conseil Municipal les budgets prévisionnels détaillés de l'exercice 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement.

Ils se synthétisent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Année 2021
Section de fonctionnement	1 132 440,69
Section d'investissement	856 379,65
BUDGET TOTAL	1 988 820,34

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	Année 2021
Section de fonctionnement	304 800,65
Section d'investissement	325 949,23
BUDGET TOTAL	630 749,88

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le Budget Primitif de la commune de Reyssouze et de son Budget Annexe pour l'exercice 2021 aux montants présentés ci-dessus, d'approuver le montant des chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal

et du Budget Annexe du service de l'Assainissement et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à opérer des virements de crédits entre les articles d'un même chapitre.

5 – Vote des taxes de la fiscalité

Le Budget Primitif 2021 arrêté par le Conseil Municipal fixe le montant du produit fiscal et des allocations compensatrices de l'Etat, nécessaires à l'équilibre du budget, à la somme de 230 117,00 €, sur la base des allocations compensatrices réelles de 2020 et d'une revalorisation des bases de taxes foncières de 0,20 %, l'état 1259 relatif aux bases prévisionnelles des taxes directes locales et aux montants des allocations compensatrices pour 2021 n'étant pas encore notifié.

Suite à la refonte de la fiscalité directe locale, à compter de 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, hormis celui sur les résidences secondaires. Cette perte de ressources est compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour ce qui concerne le taux de taxe d'habitation applicable en 2021 sur les résidences secondaires, il est figé au taux de 2019 et ce, jusqu'en 2022 inclus, soit un taux de 8,74 % pour 2021.

Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation entraîne de fait une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

En effet, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, induit que le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties vient s'ajouter au communal 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux « majoré » devient le nouveau taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties de référence à compter de 2021.

Sur ces bases, les taux d'impositions communaux pour 2021 s'établissent comme suit :

	Taux communal 2020	Taux départemental Ain 2020	Taux communal 2021
Taxe Foncière sur le foncier bâti	9,27%	13,97%	23,24%
Taxe Foncière sur le foncier non bâti	32,33%		32,33%

en prenant note du gel du taux de la taxe d'habitation applicable en 2021 aux résidences secondaires aux taux appliqués en 2019, soit 8,74% suite à la refonte de la fiscalité directe locale.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux de fiscalité communale pour 2021 suivant :

- Taux de Taxe Foncière sur le foncier bâti : 23,24 %
- Taux de Taxe Foncière sur le foncier non bâti : 32,33 %

et prend acte du gel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires au niveau du taux appliqué en 2019 soit 8,74 % suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

6 – Vote des subventions aux associations 2021

Chaque année, la Commune de REYSSOUZE alloue des subventions de fonctionnement aux associations communales afin de les aider dans l'exercice de leurs activités. Le tableau ci-dessous détaille les subventions de la section de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2021 dont le montant s'établit à 2345,00 € :

	2021
SPORT LOISIRS CULTURE	65,00
ADAPA	100,00
AMICALE DES CHASSEURS 2020/2021	500,00
AMICALE DES ANCIENS	60,00
AMICALE DES JEUNES	140,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	60,00
COMITE DES FETES	100,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00
FLEURIR REYSSOUZE	550,00
COMITE DE JUMELAGE DE DORHMAN	60,00
PROXIMICAA	50,00
SOU DES ECOLES	500,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	60,00
TOTAL	2 345,00

Concernant la subvention 2020/2021 pour l'Amicale des chasseurs, la subvention définitivement octroyée sera déterminée en fonction des prises des chasseurs, à savoir 1,00 € par queue de ragondin - 5,00 € par queue de renard - 5,00 € par mustélidés tués et 0,20 € par corvidés tués. Le tableau prévoit une provision pour faire face au versement de la subvention relative aux années 2020/2021 : 500,00 € (non encore évaluée suite à l'absence de justificatif).

Il est en outre inscrit une subvention prévisionnelle d'un montant maximum de 500,00 € pour le Sou des Ecoles. Le montant qui sera effectivement versé à l'association « Sou des Ecoles » correspondra au produit de la valeur par enfant par le nombre d'enfants de la commune scolarisés en 2020/2021. La valeur par enfant sera identique pour les communes adhérentes au RPI Boz – Ozan – Reyssouze, soit 4 € par enfant.

A la rentrée de septembre 2020, 62 élèves de la commune de Reyssouze fréquentent les écoles du RPI.

Par ailleurs, la commune alloue une subvention de 447 € à l'Amicale des Pompiers au titre de l'assurance des membres actifs de l'année 2021.

Après échanges sur le dossier, M. DESMARIS Sébastien ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, autorise l'attribution et le versement des subventions aux associations pour un montant maximal de 2 345,00 €, sous réserve de la production de tous justificatifs nécessaires au versement desdites subventions.

Il décide d'autoriser l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire de 447,00 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers correspondant au montant de la prime d'assurance 2021 des membres actifs, sous réserve de la production des justificatifs nécessaires au versement de ladite subvention.

7 – Contribution volontaire au Fonds Solidarité pour le Logement 2021

Mme le Maire rappelle que disposer d'un toit est la première condition d'une existence décente et d'une vie de famille harmonieuse. Le Département de l'Ain gère depuis 2005 le Fonds Solidarité pour le Logement (F.S.L.) qui a pour buts, via des aides allouées, de permettre l'accès au logement à des personnes défavorisées, mais aussi permettre de trouver un logement adapté. Par ailleurs, il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes en difficulté financière ayant, entre autres, des dettes de loyers. Par ailleurs, le Département a entrepris une simplification des dispositifs d'aides pour y intégrer les mesures prévues au niveau national en matière de résorption des dettes d'eau et d'énergie.

Compte tenu de la conjoncture économique qui touche l'ensemble de la population française mais plus spécifiquement les habitants de la commune de REYSSOUZE, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la contribution volontaire au FSL de la commune qui s'établit à 0,30 € par habitant. Sur la base des données relatives à la population transmises par l'INSEE au titre de 2020 (993 habitants), la contribution annuelle pour l'exercice 2021 s'établit à 297,90 €.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion de la commune de REYSSOUZE au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2021 sur la base d'une contribution par habitant de 0,30 €, soit 297,90 € au titre de 2021, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – Achats de matériels et équipements divers pour le Centre de Première Intervention Non Intégré de REYSSOUZE – Demande de subventions

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune consacre chaque année une enveloppe budgétaire, dédiée à l'achat de matériels ou équipements de protection individuelle pour le C.P.I.N.I de la commune.

Conformément à la délibération n°118/2009 du Conseil d'Administration du SDIS de l'Ain, la commune peut bénéficier de subventions pour l'achat d'équipements à destination du C.P.I.N.I.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter toutes subventions possibles pour les investissements portés sur les années 2018 à 2020.

Mme le Maire présente le bilan des investissements portés de 2018 à 2020 :

✓	Achat de matériel et produits <i>(Colliers cervicaux, garrots, cônes signalisation, lampes, insecticide ...)</i>	869,79 €
✓	Achat d'équipements de protection (tenue intervention) <i>(Gants cuir, pantalon FI, veste intervention, ...)</i>	4466,83 €
✓	Achat de vêtements divers <i>(Polo, sweat, t-shirt, galon, veste, ...)</i>	400,44 €

Mme propose de solliciter le SDIS pour une demande de subventions pour les dépenses engagées pour les années 2018 à 2020.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du S.D.I.S. de l'Ain, pour les investissements portés par la commune pour son C.P.I.N.I., pour les années 2018 à 2020, et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au présent dossier.

9 – Actualisation du parc de défibrillateurs de la commune

Mme le Maire informe le Conseil que suite à la vérification annuelle des défibrillateurs dans le cadre du contrat de maintenance souscrit, il s'est avéré que le DAE affecté au CPINI est hors d'usage.

Afin d'éviter que le CPINI soit sans défibrillateur, le DAE de la salle des fêtes Joseph BRAYARD a été mis à disposition des pompiers dans l'attente de la tenue du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, fait obligation aux propriétaires d'installer des DAE dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) selon les critères suivants :

- A partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3,
- A partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4,
- A partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

L'installation des DAE au sein des ERP, modulée selon la catégorie et la capacité d'accueil, présente un intérêt considérable en termes de santé publique. La stratégie d'implantation des DAE doit répondre à 3 logiques :

- La logique du nombre : installer des DAE aux endroits les plus fréquentés,
- La logique de délai d'intervention des secours d'urgence : installer des DAE dans les lieux où le temps d'intervention des secours est supposé long,

- La logique d'accessibilité : installer, dans la mesure du possible, les DAE dans les lieux accessibles en permanence en extérieur.

Compte tenu de ce contexte, Mme le Maire propose de remplacer le DAE défectueux et propose de doter la commune d'un équipement supplémentaire dont le lieu d'affectation est à étudier afin de disposer d'un maillage sécuritaire de la commune.

Aussi, la commune a sollicité auprès de la société SCHILLER différents devis :

* Remplacement du défibrillateur hors d'usage par le nouveau modèle (intérieur)	1 080,00 € TTC
* Remplacement du défibrillateur par le même modèle (intérieur)	1 464,60 € TTC
* Pack défibrillateur complet extérieur	1 668,00 € TTC
* Pack défibrillateur complet intérieur	1 356,00 € TTC

Il est à noter que le défibrillateur mis à disposition du CPINI peut bénéficier d'une subvention de 30% du SDIS sur le montant HT.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir deux nouveaux défibrillateurs (un appareil affecté au CPINI en remplacement de celui hors d'usage et un pack défibrillateur complet extérieur qui sera installé au Stade) et accepte les devis de l'entreprise SCHILLER pour l'achat d'un défibrillateur pour un montant de 1 080,00 € TTC et pour l'achat d'un pack complet extérieur pour un montant de 1 668,00 € TTC, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer les devis ainsi que tous documents relatifs au présent dossier.

10 – Extension du cimetière - Approbation du devis du portail du cimetière et d'un complément d'équipement pour le columbarium

Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière, le choix des deux portails doit être arbitré comme quelques équipements supplémentaires pour le columbarium.

Portails :

* Devis Entreprise ROUGE FUSION (Pont de Vaux)	5 300,00 € HT
* Devis Métallerie BROYER Eric (Replonges)	6 195,00 € HT
* Devis Entreprise L'ANTRE DU FER (Saint Genis sur Menthon)	6 480,42 € HT
* Devis Sarl BOUCHET-SARRAT (Charnay-lès-Mâcon)	8 992,00 € HT

Complément colombarium :

* Devis Ets MASSON (Saint Martin Belle Roche)	829,90 € HT
---	-------------

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le devis à valider.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition financière de l'Entreprise ROUGE FUSION, sise Coutariat – Route de Montrevel – 01190 PONT DE VAUX, pour un montant de 5 300,00 € HT, accepte le devis de l'Entreprise MASSON pour la fourniture d'une dalle supplémentaire pour le columbarium, pour un montant de 829,29 € HT, et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer les devis ainsi que tous documents relatifs au présent dossier.

11 – Avenant à la convention de tir avec la société PYRAGRIC SA

Dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2019, la commune met à disposition de la société PYRAGRIC INDUSTRIE une parcelle de terrain cadastrée ZM 91 afin d'y effectuer des essais de feux d'artifices. En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune bénéficie de la prestation d'un feu d'artifice gratuit aux dates qui lui conviennent.

Ces essais de tir sont programmés sur le terrain mis à disposition tous les mardis et les jeudis, sauf pendant les périodes de sécheresse annoncées par la Préfecture de l'Ain, aux horaires suivants : 9h-12h et 14h-18h.

Il est à noter que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Par courrier en date du 4 janvier 2021, la Société PYRAGRIC SA a émis le souhait de prolonger la convention de tir pour une année supplémentaire, sans modification des termes de la convention précédente.

Compte tenu des relations satisfaisantes entretenues avec cette société, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que cet avenant soit validé pour l'année 2021 à savoir du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant à la convention de tir avec la société PYRAGRIC INDUSTRIE, et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tous documents relatifs à la présente affaire.

12 – Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

A la rentrée 2021, l'organisation de la semaine scolaire (rythme et/ou horaires) des écoles du RPI doit être renouvelée. Il convient, dès lors, de procéder à un nouvel examen de celle-ci.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le Code de l'éducation prévoyait une organisation de la semaine scolaire répartie sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours.

Par délibération du Conseil Municipal du 02 février 2013, il a été décidé de demander une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales,

Par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2013, il a été décidé de ne pas mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 pour des problèmes liés aux transports scolaires, au financement, aux salles, au recrutement et à l'organisation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorisait les collectivités territoriales à solliciter une dérogation aux dispositions établies par le décret du 24 janvier 2013, permettant ainsi un retour à une organisation de la semaine scolaire répartie sur 8 demi-journées, soit 4 jours.

Par la délibération n°39 du Conseil Municipal du 17 novembre 2017, il a été décidé du retour à la semaine d'enseignement sur 4 jours pour la rentrée 2018/2019, pour une période de trois ans.

Par courrier du 08 mars 2021, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Ain (DASEN) a adressé un courrier à Mme le Maire afin de lui rappeler que le point III de l'article D. 521-12 du Code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article D. 521-12,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 février 2013 relative une demande de dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2013 relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée,

Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal du 17 novembre 2017 relative à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du RPI BOZ – OZAN - REYSSOUZE du 17 novembre 2017 au retour de la semaine de 4 jours et de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
Vu les avis favorables des enseignants, parents d'élèves, représentant DASEN et élus, en date du

Mme le Maire propose de maintenir la semaine d'enseignement sur 4 jours, suivant les horaires définis en concertation avec les enseignants et le SIVOS BOZ – OZAN - REYSSOUZE

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le maintien de la semaine d'enseignement sur 4 jours, suivant les horaires définis en concertation avec les enseignants et le SIVOS BOZ – OZAN – REYSSOUZE.

13 – Convention de refacturation de la commune d'Ozan et du SIVOS

Le SIVOS assure un service de garderie périscolaire tous les jours scolaires de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h30. Ce service est assuré uniquement par Ozan, les enfants scolarisés sur Boz et Reyssouze bénéficient également du service grâce à un service de bus assuré par la région.

Ce service est le seul équipement commun, les 3 communes gérant directement les travaux d'entretien des écoles et des cantines scolaires.

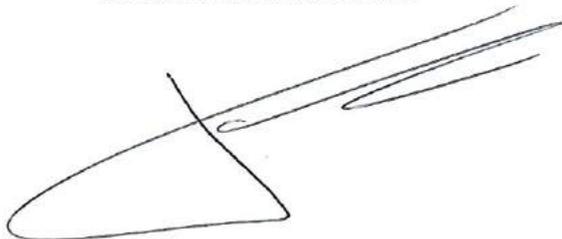
Mme le Maire présente le projet de convention.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune d'Ozan avec le RPI Boz-Ozan-Reyssouze relatif à la mise à disposition des locaux affectés au service de garderie scolaire, et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 11h30.

Le secrétaire de séance

Romain FAUSSURIER



Le Maire

Agnès PELLISSIER

